

économise le temps de la Chambre. De même, en annonçant plus longtemps à l'avance les travaux de la Chambre, nous avons aidé à accélérer les choses.

Un autre point qui a été mentionné dans le passé, c'est l'économie de temps qui résulte de la tenue de débats continus, et, autant que possible, ininterrompus.

Au sujet de cette nouvelle étude du Règlement par un comité de la Chambre, des recommandations ont été faites de temps à autre concernant les améliorations à envisager. Ces recommandations sont nombreuses et variées. C'est au comité qu'il appartiendra d'en juger la valeur et de les étudier à son gré. Il est question, évidemment, de l'article concernant la clôture. J'espère bien que le comité voudra l'examiner et présenter un rapport à la Chambre.

Des recommandations ont été faites au sujet de notre façon de voter. Un député a déjà proposé, dans un débat antérieur, que la Chambre examine la possibilité d'installer un dispositif semblable à celui qui est utilisé à la Chambre de l'Inde.

On a dit que le Règlement prévoyait plus de motions de subsides qu'il n'est nécessaire. On a trouvé à redire au fait que pour trois des lundis, la priorité est accordée aux bills d'intérêt privé plutôt qu'aux résolutions des députés. Des propositions ont été faites concernant les moyens de s'entendre pour limiter les débats.

Ce ne sont là que quelques-unes des propositions qui ont été formulées de temps à autre et que le comité, j'en suis sûr, voudra étudier, pour nous faire part ensuite de ses conclusions.

Puis-je me permettre de dire que le comité, s'il est créé, aurait intérêt à bien étudier les moyens d'améliorer nos méthodes et d'expédier les affaires publiques au plus vite sans rien sacrifier de l'essentiel des droits parlementaires. Je crois que sur ce point, le nouveau comité aura l'avantage sur celui de 1951 à 1955. A ce moment-là, aucun des députés ministériels n'avait fait l'expérience de l'opposition et aucun des membres de l'opposition, je pense, n'avait participé au gouvernement. La situation a changé depuis. Des députés ministériels qui feront partie du comité auront connu les deux côtés des choses. On peut penser que ceux qui seront choisis parmi l'opposition auront eu, eux aussi, du moins certains d'entre eux, l'occasion de connaître les deux côtés de la chambre. Cela pourrait influencer sur les vues des membres de ce comité lors de l'examen de certaines questions.

Le comité aura l'avantage d'avoir, je dirai non pas comme président, mais plutôt comme modérateur, l'Orateur de la Chambre. Il est institué pour aider M. l'Orateur à accomplir

cette étude. Ce dernier apportera au comité les fruits de son expérience et de ses observations, et lui fera part de ses vues à titre de modérateur des réunions.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Si je ne m'abuse, M. l'Orateur était président du comité précédent. Le gouvernement ne va-t-il pas proposer qu'il préside de même le nouveau comité?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, votre prédécesseur n'avait pas été nommé président du comité. Le comité reconnaissait qu'il avait été institué par la Chambre en vue d'aider l'Orateur. Bien entendu, ce dernier présidait les réunions, mais je ne pense pas qu'il convienne d'accoler le titre "président du comité" à l'Orateur. La Chambre a institué le comité pour qu'il seconde M. l'Orateur.

En dernier lieu, je tiens à signaler que, vu le temps que le comité précédent a consacré à l'étude du Règlement, les députés ne peuvent raisonnablement s'attendre que le nouveau comité présente un rapport définitif au cours de la présente session. S'il en était ainsi, je suis sûr que la Chambre se ferait un plaisir de reformer le comité à la prochaine session pour poursuivre les travaux. Quoi qu'il en soit, la création du comité au cours de la présente session mettra au moins les choses en marche et lui permettra de commencer ses travaux. Si le comité jugeait opportun de formuler au cours de la présente session, des recommandations tendant à modifier le Règlement, il faudrait étudier la question dès que le rapport serait reçu.

Je suis sûr que la Chambre voudra démontrer, non seulement à la population du pays, mais aux étrangers qui pourraient s'intéresser au fonctionnement des gouvernements parlementaires, que notre parlement, rejeton d'une institution ancienne, conserve toute la virilité et la vigueur qu'il faut pour apporter à son Règlement les modifications nécessaires pour accroître son efficacité et son décorum et pour accélérer ses travaux.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés accueilleront avec plaisir l'initiative du premier ministre suppléant (M. Fleming) relativement à l'institution de ce comité aux fins d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques.

J'ai noté avec intérêt que le premier ministre suppléant a précisé qu'il considérait ces mots comme ayant la même signification que lui donnait un comité précédent, d'une législature antérieure, qui s'est occupé du